

**PROCES VERBAL**

de la Réunion Publique  
Du Conseil Municipal du 11 avril 2016

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96  
Article 2121-25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales*

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

N/Réf : MRE/SGU

Étaient présents : Mmes et MM. BATTIN – BRAUD – CAPOCCIONI – DARMET – DINI – DOULAT – DUBOUCHET – GONNET – GUGLIELMI – GUIGUI – JAGLIN – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – ROSTAN – REPELLIN – SERBOURCE - TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. SADOUN - SPIRHANZL – LELIEVRE- FAURE – DROGO – DARDET – TORNABENE – GROS-DAILLON – FRAILE - BARBIERI.

Ada SADOUN donne pouvoir à Marcel REPELLIN, Hélène FAURE donne pouvoir à Dominique MAITRE, David DROGO donne pouvoir à Bernard ROSTAN, Flore DARDET donne pouvoir à Robert OCCHINO - François TORNABENE donne pouvoir à Frédéric BATTIN, Patricia GROS-DAILLON donne pouvoir à Valérie DUBOUCHET, Muriel BARBIERI donne pouvoir à Guillaume LISSY

Yvan MALLIER et James CAPOCCIONI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus secrétaires de séance.

@@@@@

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Procès verbal des séances du 8 février et 3 mars 2016**

Exposé :

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal des séances du 8 février et 3 mars 2016.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*ADOpte le procès verbal des séances du 8 février et 3 mars 2016.*

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

### **Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal**

Exposé

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2016/001 : acceptant la convention entre Mesdames TRIFFAUX et AST des éditions Belfond dans le cadre d'une soirée littéraire le 24 mars 2016 à 20 h à la Bibliothèque. Les frais d'hébergement et de petit déjeuner pour la nuit du 24 au 25 mars, le repas du jeudi 24 mars ainsi que les billets de train AR Paris Grenoble seront pris en charge par la commune.

2016/002 : acceptant la convention d'accueil et de mise à disposition de l'espace public entre la librairie LA DERIVE et la Bibliothèque à l'occasion d'une soirée littéraire le 24 mars 2016 autour de la collection Vintage des éditions Belfond représentées par les éditrices Mesdames AST et TRIFFAUX. Le libraire de la LA DERIVE se tiendra à la disposition des lecteurs présents (20 à 22 h) qui souhaiteraient acheter des ouvrages.

2016/003 : acceptant la création de la régie d'avances du multi accueil « La Terrasse » 60 Bis rue de la Fauconnière à Seyssinet-Pariset permettant de régler les dépenses suivantes en numéraire :

produits pharmaceutiques,  
produits alimentaires,  
petit matériel nécessaire au fonctionnement courant de la structure,  
fournitures,  
paiements de droits d'entrées,  
frais postaux divers,  
couches.

2016/004 : acceptant la reconduction pour l'année 2016 du projet des classes vertes dites de nature au Centre de Loisirs Jean Moulin – Le Haut Pariset – pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles. Ce projet, reconduit depuis de nombreuses années, consiste à

permettre la découverte du milieu naturel aux élèves de Seyssinet-Pariset. Les élèves seront transportés matin et soir par un car mis à disposition par la Ville. Cette activité pédagogique concerne,

d'une part :

Les élèves des classes de CP-CE1-CE2 des écoles élémentaires, à raison de deux jours, soit au total 21 jours.

Les élèves des classes de Grande Section des écoles maternelles, à raison d'un jour, soit au total 8 jours.

Un Educateur Physique et Sportif sera mis à disposition pour permettre la mise en place d'activités liées à l'orientation en milieu naturel. Les repas ne sont pas fournis par la ville. Aucune participation financière n'est demandée aux familles.

D'autre part :

Pour tous les élèves des classes de Petite et Moyenne section :

L'activité pédagogique sur la découverte du milieu naturel se déroulera au Centre de Loisirs Jean Moulin à raison d'un jour par classe, sans mise à disposition d'intervenant. Les A.T.S.E.M. (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) pourront participer à l'encadrement des enfants. *Les repas ne sont pas fournis par la ville, aucune participation financière n'est demandée aux familles.*

*Un jour par classe du 20 Mai au 24 juin 2016 – Semaines N° 20 à 25 : soit au total 7 jours.*

2016/005 : acceptant de confier, le marché à procédure adaptée pour la réalisation de missions de conception, de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance d'un système de maîtrise énergétique garantissant l'amélioration de la performance énergétique de la salle de l'Ilyade et du gymnase Joseph Guétat, à la société ProbaYes sise 82, Allée Galilée à MONTBONNOT (38330), pour la somme de 16 691,00 € HT. Le marché est conclu pour une période qui débute à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera le 31 juillet 2017.

2016/06 : acceptant la convention autour du projet Dot avec l'espace 600 et l'artiste plasticienne Alice Guerraz pour l'année scolaire 2015/2016 dans le cadre du projet territorial d'éducation artistique et culturelle. La durée des interventions est de 40 heures d'arts visuels dans les écoles élémentaires pour un montant horaire de 50 €. 6 heures seront refacturées à l'espace 600 de Grenoble dans le cadre de ce projet.

2016/07 : acceptant de confier le marché de fourniture de licences et de prestations annexes de services informatiques, pour la Commune et le CCAS de Seyssinet-Pariset à la société C'PRO INFORMATIQUE sise 3 Rue de L'Octant à ECHIROLLES (38130), pour une durée de un an, reconductible trois fois, et un montant maximum annuel de 45 000 € HT.

2016/08 : acceptant la convention d'intervention auprès du multiaccueil « L'Ile aux Enfants » de Monsieur Pierre VAN ESPEN, psychologue *missionné par la Société Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs Salariés 3 BIS* pour assurer une action de formation, dans le cadre de séances d'analyse de la pratique. Elle se déroulera sur l'année 2016 à compter du mois de février. Les séances auront lieu environ toutes les 6 semaines de 17h30 à 19h30. Elles se dérouleront dans les locaux du multi accueil « L'Ile aux Enfants » situé 83 avenue de la République à Seyssinet-Pariset. Cette action concerne les professionnelles en situation d'encadrement des enfants. Les frais pédagogiques s'élèvent à 90 € /h, incluant les temps de préparations et le bilan ainsi que les frais de déplacement. Cette décision annule et remplace la décision n°088/2015 du 15 décembre 2015.

2016/09 : acceptant la convention d'intervention auprès du multiaccueil « La Terrasse » de Monsieur Pierre VAN ESPEN, psychologue *missionné par la Société Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs Salariés 3 BIS* pour assurer une action de formation, dans le cadre de

séances d'analyse de la pratique. Elle se déroulera sur l'année 2016 à compter du mois de février. Les séances auront lieu environ toutes les 6 semaines de 17h00 à 18h30. Elles se dérouleront dans les locaux du multi accueil « La Terrasse » situé 60 bis, rue de la Fauconnière à Seyssinet-Pariset. Cette action concerne les professionnelles en situation d'encadrement des enfants. Les frais pédagogiques s'élèvent à 90 € /h, incluant les temps de préparations et le bilan ainsi que les frais de déplacement. Cette décision annule et remplace la décision n°087/2015 du 15 décembre 2015.

2016/10 : acceptant la convention d'intervention auprès de la crèche familiale de Monsieur Pierre VAN ESPEN, psychologue *missionné par la Société Coopérative d'Activités et d'Entrepreneurs Salariés 3 BIS* pour assurer une action de formation, dans le cadre de séances d'analyse de la pratique. Elle se déroulera sur l'année 2016 à raison de 1 h 30 pour chacun des deux groupes d'assistantes maternelles. Les séances auront lieu toutes les 8 semaines, dans les locaux de la crèche au 84 rue de l'Industrie à Seyssinet-Pariset, de 18 h 45 à 20 h15 les mardi et jeudi. Les frais pédagogiques s'élèvent à 90 € /h, incluant les temps de préparation et le bilan ainsi que les frais de déplacement. Cette décision annule et remplace la décision n°086/2015 du 15 décembre 2015.

2016/11 : acceptant la création de la régie d'avances du multi accueil « L'Ile aux Enfants » 83 avenue de la République à Seyssinet-Pariset permettant de régler les dépenses suivantes en numéraire :

- produits pharmaceutiques,
- produits alimentaires,
- petit matériel nécessaire au fonctionnement courant de la structure,
- fournitures,
- paiements de droits d'entrées,
- frais postaux divers,
- couches.

2016/12 : acceptant la création de la régie d'avances de la Crèche Familiale « Mille et une Pattes » 84 rue de l'Industrie à Seyssinet-Pariset permettant de régler les dépenses suivantes en numéraire :

- produits pharmaceutiques,
- produits alimentaires,
- petit matériel nécessaire au fonctionnement courant de la structure,
- fournitures,
- paiements de droits d'entrées,
- frais postaux divers,
- couches.

2016/13 : acceptant de confier le contrat de prestation de services, relatif à un diagnostic organisationnel du service propreté des locaux, à la société ALTROS sise 24 rue Lamartine, 38320 Eybens. Le présent contrat contient une prestation ferme « réalisation du diagnostic » de 12 jours et une prestation conditionnelle « accompagnement au changement » de 4 jours. La tarification journalière s'élève à 805 € HT par jour, soit un montant de 9 660 € HT pour la tranche ferme et de 3 220 € HT pour la tranche conditionnelle. Les frais de déplacement seront facturés en sus au prix de 69,16 € HT le déplacement.

2016/14 : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie d'avances instituée auprès de la Mairie, et notamment l'article 3 de la décision n°2004/12 du 11 mai 2004 et d'autoriser la réalisation des dépenses suivantes dans le cadre de la régie : développements de photographies.

2016/015 : acceptant la convention d'intervention avec Mme Marie GAUTHEROT qui assurera une action de supervision auprès de la responsable du Relais Assistants Maternels

qui se déroulera sur l'année 2016 à raison de 6 séances de 1h30 chacune entre février et décembre 2016 dans les locaux du Relais Assistants Maternels 83 avenue de la République à Seyssinet-Pariset. Les frais pédagogiques s'élèvent à 186 € pour les 6 séances, incluant les temps de préparation ainsi que les frais de déplacement.

2016/016 : acceptant l'avenant à la convention de projet territorial d'éducation artistique et culturelle visant à renforcer et à officialiser les partenariats existants sur chaque ville et à l'échelle du territoire en privilégiant la cohérence et la concertation en matière de projet.

Suite aux différents échanges et constats, l'ensemble des partenaires a donc souhaité proroger la convention par un avenant :

en rappelant que le parcours artistique et culturel de l'enfant est au cœur des partenariats permis par la convention, dans un souci de continuité éducative et de cohérence à l'échelle du territoire,

en incluant, petite enfance, enfance, jeunesse, en complément au scolaire et en pensant à la mixité des publics et au public prioritaire,

en mobilisant les structures culturelles des 2 villes (Fontaine, Seyssinet-Pariset) ainsi que le Magasin et en inscrivant d'autres lieux ressources (Bibliothèques, Conservatoires à rayonnement communal) comme partenaires sur des projets spécifiques, ce qui donnera une lisibilité au partenariat déjà existant,

en s'appuyant sur un état des lieux du maillage actuel en partant des besoins, pour fédérer l'action culturelle et artistique de façon partagée, grâce notamment à une communication renforcée entre les structures, voire à la mutualisation de projets (programmations croisées, résidences d'artistes sur le territoire...),

en renforçant les collaborations et la concertation entre les parties autour des projets, grâce à des temps d'échanges, des réunions et des dispositifs d'évaluation des actions plus réguliers,

en élargissant autant que possible le champ des partenaires institutionnels concernés par le temps de l'enfant, en lien avec le PEDT et la politique de la ville (CAF et DDSC - Direction départementale cohésion sociale...),

en participant à des projets fédérateurs de formation incluant les enseignants, mais aussi d'autres acteurs tels que médiateurs, éducateurs ou animateurs.

Les articles 1 – 2 et 6 de la convention initiale validée par délibération en date du 9 mai 2011 sont actualisés en ce sens.

2016/017 : acceptant la convention avec l'Inspection Académique de l'Isère relative à la mise à disposition du personnel de la ville aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires qui se dérouleront à la Piscine Municipale 9 allée des Glycines – 38170 Seyssinet-Pariset, conformément à la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992.

2016/018 : acceptant la convention avec l'UGAP à Champ sur Marne ayant pour objet la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord cadre portant sur la réalisation de la tierce maintenance matériel du système de téléphonie et de prestations associées pour l'ensemble des départements de la Région Rhône Alpes Sud. Accord cadre conclu avec le Groupement RESADIA ; la rémunération de l'UGAP dans le cadre de cette convention s'élève à 1 500 € HT.

2016/019 : acceptant la convention de mise à disposition avec le CCAS, d'un agent Assistante de conservation Principal 2ème classe pour une durée de 3 mois. Le CCAS organisme d'accueil remboursera à la commune, sur présentation de factures, le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.

2016/020 : acceptant de confier le contrat de prestation d'hébergement du site Internet de la commune à la société PROBESYS à Grenoble pour une durée de 1 an, reconductible trois fois pour un montant annuel de 300 € HT.

2016/021 : acceptant de confier le contrat de prestation de maintenance du site Internet de la commune à la société PROBESYS à Grenoble pour une durée de 1 an, reconductible trois fois pour un montant annuel de 1 700 € HT.

2016/022 : acceptant de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une cinquième classe et l'isolation de la façade sud de l'école maternelle Moucherotte, au groupement AMMA Architecte/ER2I Ingénierie et SDC Ingénierie représenté par le cabinet AMMA d'architecte à Montbonnot pour les montants suivants :

Tranche ferme : 11 675 € HT

Tranche conditionnelle 1 :

- mission de base : 4 755,04 € HT
- mission OPC : 2 850 € HT

Tranche conditionnelle 2 :

- mission de base : 3 576,76 € HT
- mission OPC : 1 330 € HT

2016/023 : acceptant la convention d'accueil et de mise à disposition de l'espace public la Librairie Les Modernes à l'occasion d'une soirée littéraire autour des collections Pepix et Exprim' des éditions Sarbacane représentées par l'éditeur Tibo Berard le 24 mars 2016. Mme PARTOUCHE de la librairie Les Modernes sera présente de 20 h à 22 h.

2016/024 : acceptant la convention entre Mr Tibo BERARD, éditeur aux éditions Sarbacane dans le cadre d'une soirée littéraire à la bibliothèque le 19 mai de 20 h à 22 h. Les frais d'hébergement et de petit déjeuner de Mr Tibo BERARD pour la nuit du 19 au 20 mai à l'hôtel Trianon ainsi que le repas du soir du 19 mai seront pris en charge par la commune ainsi que les billets de train AR Paris/Grenoble.

2016/025 : acceptant la convention entre Mme Sabrina BENSALH, auteure Sarbacane dans le cadre d'une soirée littéraire à la bibliothèque le 19 mai de 20 h à 22 h. Les frais d'hébergement et de petit déjeuner de Mr Tibo BERARD pour la nuit du 19 au 20 mai à l'hôtel Trianon ainsi que le repas du soir du 19 mai seront pris en charge par la commune ainsi que les frais de transports SNCF. Les honoraires de Mme BENSALAH s'élèveront à 250 € bruts pour la soirée.

2016/026 : acceptant les contrats de co-réalisation pour les spectacles suivants qui seront accueillis à l'Ilyade à l'automne 2016 :

- Moutain Men – Echo Productions
- Yohanna – Simone – Sarl Matchaf

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016*

*PREND ACTE des décisions présentées.*

*VOTE : Adopté à l'unanimité*

## **Approbation de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins.**

Exposé :

Le projet de police pluricommunale pérenne pour Seyssinet-Pariset et Seyssins répond à la volonté politique de voir les agents de police municipale des communes patrouiller de manière conjointe.

La mise en œuvre de ce projet se déroulera en deux temps. Le premier, à titre expérimental, permettra de pallier le manque d'effectifs des deux communes pour l'année 2016 notamment pour les congés estivaux. Le second sera une mise en œuvre totale de la mutualisation après ajustement éventuelle de la convention le cas échéant. Un bilan sera réalisé à l'issue d'une expérimentation de 3 mois.

La durée de la convention de mutualisation est de un an renouvelable. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois.

La mutualisation se fera ponctuellement au besoin de chaque police municipale selon les nécessités de service et notamment lors des patrouilles de soirée estivales. Des actions communes (police route, patrouille sur la Digue du Drac etc.) seront planifiées il y aura aussi des temps où chaque PM pourra être présente sur sa propre commune.

Concernant l'organisation, chaque Maire est le supérieur hiérarchique des agents exerçant sur sa commune c'est à dire que lorsque les agents sont sur la commune de Seyssins, le Maire de Seyssins est leur supérieur et inversement lorsque les agents sont sur Seyssinet-Pariset, le Maire de Seyssinet-Pariset est leur supérieur hiérarchique.

Concernant le suivi, chaque intervention fera l'objet d'une main courante ou d'un registre d'accueil, qui sera remis à l'autorité supérieure comme convenu dans l'organisation de chaque commune.

En parallèle, un planning pré-établi fixera en nombre d'heures hebdomadaires les points de police route, surveillances dans les transports en communs, sur les points fixes et les patrouilles sur la digue du Drac.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 mars 2016*

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins.**

*Interventions de Messieurs DOULAT – LISSY et Monsieur le Maire*

**VOTE : adopté à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES :

### **Modification du tableau des emplois**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des différentes modifications du tableau des emplois :

#### Pôle Technique :

Suite au départ de l'agent occupant l'emploi de Responsable du Service Espaces Extérieurs et Moyens, référencé **23 A 01** et du recrutement d'un agent titulaire du grade de Technicien. Il est proposé la modification du grade d'Ingénieur Principal à temps complet au grade de Technicien à temps complet, référencé **23 B 01** afin d'assurer une continuité de service.

#### Direction Générale des services :

##### Service supports :

Suite à la mobilité externe de l'agent occupant l'emploi de d'Agent de Police Municipale, sur le poste référencé **44 C 01** et au recrutement d'un agent titulaire, il est proposé la modification du grade de Brigadier Chef Principal à temps complet au grade de Brigadier à temps complet, référencé **44 C 01** afin d'assurer une continuité de service.

L'agent qui occupe le poste de Chargé du Logement Social au sein du service Relations Publiques, référencé **43 C 08** au grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80% est le seul sur cette quotité de travail. Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de 20% pour mettre en adéquation le temps de travail aux besoins du poste.

Suite au départ de l'agent occupant l'emploi de Responsable du Service Informatique, sur le poste référencé **46 A 01** et au recrutement d'un agent titulaire. Il est proposé la modification du grade d'Ingénieur Principal à temps complet au grade d'Ingénieur à temps complet, référencé **46 A 01** afin d'assurer une continuité de service.

Un agent du service Ressources Humaines est inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe suite à la réussite de l'examen professionnel. Eu égard à la manière de servir, aux missions confiées à l'agent, à l'avis de sa hiérarchie, et aux besoins de la collectivité, Il est proposé la suppression du grade détenu d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe référencé **42 C 03** et la création du grade d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe du poste **42 C 03**.

Un agent du service Ressources Humaines est inscrit sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur suite à la réussite concours. Eu égard à la manière de servir, aux missions confiées à l'agent, à l'avis de sa hiérarchie, et aux besoins de la collectivité, Il est proposé la suppression du grade détenu d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe référencé **42 C 04** et la création du grade de Rédacteur **42 B 03**.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis du Comité technique du 25 mars 2016*

*Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016*



MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE</b>	
<b>INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE</b>	<b>INTITULE DU POSTE CREE</b>
<b>Ingénieur Principal</b> , à temps complet  Poste n°23 A 01 Responsable du Service Espaces Extérieurs et moyens	<b>Technicien</b> , à temps complet  Poste n°23 B 01 Responsable du Service Espaces Extérieurs et moyens
<b>Brigadier Chef Principal</b> , à temps complet  Poste n° 44 C 01 Agent de Police Municipale	<b>Brigadier</b> , à temps complet  Poste n° 44 C 01 Agent de Police Municipale
<b>Adjoint Administratif de 2ème classe</b> , à temps non complet (80%)  Poste n° 43 C 08 Chargée du Logement Social	<b>Adjoint Administratif de 2ème classe</b> , à temps complet  Poste n° 43 C 08 Chargée du Logement Social
<b>Ingénieur Principal</b> , à temps complet  Poste n°46 A 01 Responsable Système d'Information	<b>Ingénieur</b> , à temps complet  Poste n°46 A 01 Responsable Système d'Information
<b>Adjoint Administratif de 2ème classe</b> , à temps complet  Poste n° 42 C 03 Gestionnaire RH et Paie	<b>Adjoint Administratif de 1ère classe</b> , à temps complet  Poste n° 42 C 03 Gestionnaire RH et Paie <b>Date d'effet au 01/01/2016</b>
<b>Adjoint Administratif de 2ème classe</b> , à temps complet  Poste n° 42 C 04 Gestionnaire RH et Paie	<b>Rédacteur</b> , à temps complet  Poste n° 42 B 03 Gestionnaire RH et Paie

*VOTE : adopté à l'unanimité*

### **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, par délibération n°146 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a mandaté le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des obligations statutaires des collectivités, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce contrat groupe a été attribué au groupement GROUPAMA (assureur) et GRAS SAVOYE (courtier) pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Délibération :

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Ada SADOUN, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG38.*

*AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Ada SADOUN, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer le marché avec le groupement GROUPAMA (assureur) et GRAS SAVOYE ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de ce marché, notamment le mandat de recours contre tiers et les avenants.*

*VOTE : adopté à l'unanimité*

## **Règlement de fonctionnement des assistantes maternelles**

**Exposé :**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal, de l'existence depuis 2012, d'un règlement concernant les modalités de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Il a pour but :

- de définir les principes régissant les droits et obligations des assistantes maternelles en ce qui concerne les modalités d'exercice de leur fonctions,
- de préciser les responsabilités respectives des assistantes maternelles d'une part, de la direction de la crèche d'autre part, au regard des conditions d'accueil des enfants et des modalités de garde,
- d'assurer dans les meilleures conditions, l'accueil et la garde des enfants accueillis par le service petite enfance, au domicile de l'assistante maternelle,
- de garantir aux familles une prestation de qualité, de sécurité et de bien être pour leur enfant.

Depuis le 14 décembre 2015, la municipalité dans le cadre d'une réorganisation des services, a décidé de rattacher le service de la Petite Enfance à la ville.

Il convient dès lors d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement concernant les modalités de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission Administration Générale du 30 mars 2016*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement concernant les modalités de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale ;*

*MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

VOTE : adopté à l'unanimité

**FINANCES : BUDGET VILLE - Exercice 2016 -**

**Décision Modificative budgétaire n°1**

**Exposé**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la décision modificative budgétaire n°1. Celle-ci a pour objet d'effectuer des ajustements de crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement du budget comme suit :

D'une part, il s'agit d'effectuer des ajustements de crédit entre les articles suivants :

- 1 828,00 € de virement de crédit de l'article D.2315 " Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques" à l'article D.21531 " Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'adduction d'eau"
- 50 000,00 € de virement de crédit de l'opération n°0504 "Autres bâtiments" à l'opération n° 0304 "Equip. sport enfance jeunesse et culture" afin d'assurer des paiements dans le cadre de cette opération

D'autre part, il s'agit d'ouvrir des crédits en dépenses du chapitre 67 - Charges exceptionnelles - pour un montant global de 26 260,00 €, afin de comptabiliser des écritures de régularisation suite à l'annulation de titres émis sur des exercices antérieurs et de payer des pénalités sur marchés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016

APPROUVE la Décision Modificative n°1 comme ci dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chap./Fonct./Nature/O p/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
67/211/6748/-/A30/242	Autres subventions exceptionnelles	550,00	
67/212/673/-/E35/265	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	550,00	
67/71/673/-/A20/500	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 800,00	
67/020/673/-/A20/400	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 398,00	

67/01/6711/-/A20/420	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	7 962,00	
022/01/022/-/A20/420	Dépenses imprévues	10 000,00	
74/311/7473/-/E53/283	Participations - Départements		36 260,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>36 260,00</b>	<b>36 260,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./Fonct./Nature/O p/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
23/816/2315/-/U60/125	Immo. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 1 828,00	
21/816/21531/-/U60/125	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux d'adduction d'eau	1 828,00	
23/020/2313/0504/U20/103 (Autres bâtiments)	Constructions en cours	- 50 000,00	
23/411/2313/0304/U20/211 (Equip. sport enf. jeunesse et culture)	Constructions en cours	50 000,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

*VOTE : adopté à l'unanimité*

### **Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de Seyssinet-Pariset et la Société ALPAL - Marché de travaux de réalisation de la Maison des Initiatives et du Développement Social – Lot n°6 « Mur Rideau / Occultations »**

#### Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la consultation lancée en juin 2010 pour le marché de travaux de réalisation de la Maison des Initiatives et du Développement Social (MIDS), le lot n°6 « Mur Rideau / Occultations » a été attribué, aux termes de la procédure, par décision n°2010/069 du 15 septembre 2010, transmise en préfecture de l'Isère le 17 septembre 2010, à la société ALPAL SOCIETE NOUVELLE sise 4 rue de la lyre à CRAN GEVRIER pour un montant de 110 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre de cette opération était assurée par le cabinet CHARON et RAMPILLON représenté par Monsieur RAMPILLON, architecte D.P.L.G., sis 52, cours Jean Jaurès (38 000).

Le marché prévoyait qu'une retenue de garantie de 5.00 % du montant initial du marché serait prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

La société ALPAL SN a cependant remplacé cette retenue de garantie par une garantie à première demande, accordée par la banque OSEO.

Le marché a été signé le 23 septembre 2010 puis notifié au titulaire le 30 septembre 2010. Le délai d'exécution des prestations était de dix-sept mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, conformément à l'ordre de service n°1. Les travaux devaient ainsi s'achever le 29 février 2012. Toutefois, la deuxième phase du marché de construction de la MIDS consistait à réaliser une portion du bâtiment sur l'emprise devant être libérée par la déconstruction du centre social des Arcelles. Or, le chantier de déconstruction du Centre Social des Arcelles a dû être interrompu pour sujétions techniques imprévues, en raison de la découverte d'amiante en cours de travaux, le 10 février 2012. Compte tenu des circonstances, indépendantes et extérieures à la volonté de la collectivité, la décision de prolongation du délai d'exécution des différents lots du marché de travaux de construction de la MIDS n'a pu être prise avant le 29 février 2012. Aussi, un avenant n°1 a été signé avec la société ALPAL SN le 28 juin 2012, puis notifié le 19 juillet 2012, ayant pour objet la parfaite prise en considération des effets de la suspension des travaux de construction de la MIDS, en prolongeant la durée de réalisation de l'ouvrage de huit mois, soit jusqu'au 31 octobre 2012.

Le maître d'ouvrage a notifié à la société ALPAL SN, une décision de réception des travaux avec réserves. La date retenue pour l'achèvement des travaux a été fixée au 15 novembre 2012.

Le titulaire devait remédier avant le 28 février 2013 à plusieurs imperfections et malfaçons listées en annexe du procès-verbal de réception des travaux.

Les travaux ont ainsi été réceptionnés avec 15 jours de retard.

L'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait que par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, il serait appliqué une pénalité journalière correspondant à une fraction du montant hors taxes de l'ensemble du marché, soit 1/500 pour le lot n°6 sur simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre.

Le montant des pénalités de retard s'élève ainsi à 3 300 €.

En outre, conformément à l'article 4.4.1, « en cas d'absence aux réunions de chantier, les entrepreneurs dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire de 50 € TTC par absence ». La société ALPAL SN ayant été absente à 12 réunions de chantier, le montant des pénalités pour absence aux réunions de chantier s'élève à 600 €.

Un décompte de pénalités arrêtant le montant total des pénalités applicables au titulaire à 3 900 € a été notifié à la société ALPAL SN.

La société ALPAL SN a été relancée par courrier du 04 avril 2013 par le maître d'ouvrage puis du 05 juin 2013 par le maître d'œuvre pour la levée des réserves.

Par courrier notifié le 19 septembre 2013, le maître d'ouvrage a constaté que l'installation des brises soleil orientables (BSO) ne fonctionnait pas en mode centralisé via la GTC et que le dossier des ouvrages exécutés n'avait pas été transmis.

Aussi, conformément à l'article 41.6 du CCAG Travaux, la société ALPAL SN a été mise en demeure de réaliser les prestations objet des réserves susmentionnées, dans un délai de 15 jours. Cette mise en demeure informait également la société ALPAL SN que dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans le délai prescrit, ils seraient réalisés à ses frais et risques par un autre prestataire.

Par courrier de réponse en date du 02 octobre 2013, la société ALPAL SN apportait des informations sur les difficultés d'exécution techniques et sur les prestations relevant de ses compétences au regard du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

La société ALPAL SN n'est pas intervenue pour lever la dernière réserve, portant sur le fonctionnement des BSO. Aussi, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre d'établir un cahier des charges des prestations à réaliser afin de pouvoir les confier à un autre prestataire. Une consultation a été lancée. Par décision n°2014/071 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le maître d'ouvrage a décidé de faire exécuter aux frais et risques de la société ALPAL SN les travaux non réalisés au titre des réserves auxquelles la réception du lot n°6 était assortie, à la société ERIC BESSON pour un montant de 14 980 € HT soit 17 976 € TTC.

Cette décision ainsi que le marché attribué à la société Eric BESSON ont été notifiés à la société ALPAL SN le 25 juillet 2014.

Deux titres de recettes ont été émis le 27 novembre 2014 :

- un titre de 3 900 € TTC portant sur le recouvrement des pénalités,
- un titre de 11 398 € TTC portant sur le recouvrement des travaux exécutés aux frais et risques de la société ALPAL SN.

Par ailleurs, par courrier adressé le 04 décembre 2014 à la banque OSEO, le maître d'ouvrage a demandé la mise en jeu de la garantie à première demande pour un montant de 6 578 € afin de payer le solde des travaux exécutés aux frais et risques de la société ALPAL SN.

Le maître d'ouvrage a rappelé à la société ALPAL SN par courrier notifié le 05 décembre 2014, que la société Eric BESSON était intervenue à ses frais et risques pour l'exécution des réserves non levées. Dans ce courrier, la société ALPAL SN était mise en demeure de transmettre son projet de décompte final sous 10 jours.

Lors de la mise au point des travaux prévus dans le marché confié à l'entreprise ERIC BESSON, il est apparu que des prestations différentes et complémentaires étaient nécessaires à la bonne remise en état des systèmes et des menuiseries compte tenu du délai écoulé entre le procès-verbal de levée de réserve et l'intervention d'une entreprise aux frais et risques de la société ALPAL SN.

Par courrier du 14 janvier 2015, la société ALPAL SN a informé la commune qu'elle faisait opposition à la mise en jeu de la garantie à première demande au motif que la réception ayant été prononcé le 15 novembre 2012, l'année de parfait achèvement était échue. La société ALPAL SN a contesté des travaux réalisés par la société Eric BESSON au motif qu'ils ne relevaient pas des réserves dont la réception des travaux du lot n°6 était assortie. Il s'agissait des prestations suivantes :

- Poste 3.2.1 de la DPGF : capots serreurs et caches aluminium : 2 870 € HT
  - Poste 3.2.2 de la DPGF : ajustement d'un boc porte : 500 €
  - Poste 3.3.2 de la DPGF : remplacement des équerres de fixation des câbles des BSO : 2 471 € HT
- pour un montant total de 5 841 € HT soit 7 009,20 € TTC.

La société ALPAL SN a contesté également l'engagement de sa responsabilité pour les dysfonctionnements des BSO.

Ces éléments avancés et vérifiés auprès du maître d'œuvre limitent la responsabilité de la société ALPAL SN et ne permettent pas de lui opposer de manière certaine, la prise en charge des prestations réalisées par la société ERIC BESSON.

Par courrier en date du 11 mai 2015, la banque OSEO / BPI France a indiqué ne pas pouvoir mettre en jeu la garantie à première demande dans le cadre de l'exécution aux frais et risques des réserves dont était assortie la réception des travaux du lot n°6, car conformément à l'article 103 du code des marchés publics, les établissements ayant accordés leur garantie à première demande sont libérés un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie (soit le 14 décembre 2013).

Le délai de garantie n'a pas fait l'objet de prolongation par le maître d'ouvrage.

La société ALPAL SN n'a pas transmis son projet de décompte général et définitif. Aussi, le montant restant dû pour l'exécution des prestations s'élève à 2 801,40 € HT soit 3 361,68 € TTC.

Etant donné que les prestations de remise en fonctionnement des BSO et de réparation des menuiseries métalliques ne figuraient pas explicitement dans la liste des réserves et que la mise en œuvre de la garantie ne peut plus être exercée, la commune entend renoncer au recouvrement des travaux exécutés aux frais et risques de la société ALPAL SN.

Afin de conclure cette opération et après négociation, il est proposé d'approuver une transaction avec la société ALPAL SN actant des dépenses engagées par cette dernière.

Ce processus est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil. Il a pour objet de mettre fin au différend entre les parties et de déterminer les modalités du droit au règlement financier de la société ALPAL SN suite à la réalisation des prestations dans le cadre des travaux de réalisation de la Maison des Initiatives et du Développement Social.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016,*

*APPROUVE le principe de règlement amiable du différend existant entre la Commune de Seyssinet-Pariset et la société ALPAL SN dans le cadre du Marché de travaux de réalisation de la Maison des Initiatives et du Développement Social – Lot n°6 « Mur Rideau / Occultations », au moyen d'une convention transactionnelle selon le projet joint en annexe de la présente délibération ; les deux parties renonçant à tout recours ultérieur concernant les faits entrant dans le champ de la présente convention transactionnelle excepté le jeu des garanties légales,*

*AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention transactionnelle.*

*DIT que ces dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la Commune.*

*VOTE : adopté à l'unanimité*

**Renonciation partielle à l'application des pénalités dans le cadre du lot n°6 du marché public de travaux de réhabilitation de la salle Jean-Jacques ROUSSEAU**

## Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que dans le cadre du lot n°6 « Cloisons – Doublage – Faux plafonds » du marché de travaux de réhabilitation de la salle Jean-Jacques ROUSSEAU, attribué à la société EURL BARATIER des pénalités de retard ont été notifiées à cette dernière.

Le marché a été attribué le 29 avril 2014 à la société EURL BARATIER pour un montant de 121 808,55 € HT. La durée d'exécution des travaux était de 12 mois à compter du 22 mai 2014, comprenant la période de préparation d'un mois.

Par avenant n°1, notifié le 20 mai 2015, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de quatre semaines, soit jusqu'au 19 juin 2015. Cette prolongation est intervenue suite à la demande du maître d'ouvrage de décaler le démarrage des travaux de démolition sur le chantier compte tenu de l'utilisation imprévue des locaux au mois de juin 2014 et afin de prendre en compte les 15 jours d'intempéries.

Un avenant n°2 a été notifié à la société le 17 juin 2015, portant sur la réalisation de prestations supplémentaires pour un montant de 5 267,50 € HT et entraînant une augmentation du montant du lot n°6 de 3,69%.

La société EURL BARATIER a cependant achevé l'exécution de ses prestations le 20 juillet 2015.

Conformément à l'article 5.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), « par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché ou d'une phase pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé par le « planning enveloppe » d'exécution des travaux et ses ajustements notifiés au titulaire par ordre de service, il est appliqué une pénalité, par jour calendaire de retard de 150 €.

Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre. »

En outre, l'article 5.3.2 du CCAP, prévoyait « [qu']en cas d'absence aux réunions de chantier, les entrepreneurs dont la présence [était] requise se verr[ai]ent appliquer une pénalité forfaitaire de 150 € par absence ; tout retard supérieur à 1 h 00 [étant] considéré comme une absence. » L'absence aux réunions de chantier de la société BARATIER a été constatée à deux reprises.

Par conséquent, un décompte de pénalités a été notifié à la société EURL BARATIER pour un montant total de 4 800 € ; le montant des pénalités de retard s'élevant à 4 500 € et le montant des pénalités pour absence aux réunions de chantier à 300 €.

Par courrier en date du 21 décembre 2015, réceptionné le 23 décembre 2015, la société EURL BARATIER conteste l'application des pénalités de retard, soulevant une erreur de plume dans la rédaction du procès-verbal de réception des travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société EURL PEYTAVIN a indiqué par courrier adressé au maître d'ouvrage que « du fait de l'intervention d'autre corps d'état pendant les 31 jours de retard appliqués à l'entreprise BARATIER, le cabinet PEYTAVIN a repris le planning de fin de travaux de l'ensemble des entreprises et recalculé les jours de retard de l'entreprise BARATIER pour terminer ses travaux. Suite au recalage du planning de fin de travaux, le nombre de jour de retard de l'entreprise BARATIER est de 8 jours et non de 31 jours. »

Au regard des éléments communiqués par le maître d'œuvre de l'opération, la société EURL PEYTAVIN, il est proposé de renoncer partiellement à l'application des pénalités à la société



EURL BARATIER et de les ramener à 1 500 €.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016*

*RENONCE partiellement à l'application des pénalités à la société EURL BARATIER dans le cadre de l'exécution des prestations du lot n°6 « Cloisons – Doublage – Faux plafonds » du marché de travaux de réhabilitation de la salle Jean-Jacques ROUSSEAU*

*DIT que le montant des pénalités applicables à la société EURL BARATIER dans le cadre de l'exécution des prestations du lot n°6 « Cloisons – Doublage – Faux plafonds » du marché de travaux de réhabilitation de la salle Jean-Jacques ROUSSEAU s'élève à 1 500 €.*

*VOTE : adopté à l'unanimité*

**Constitution d'un groupement de commandes au niveau de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la passation d'un marché public pour la fourniture, la mise en œuvre et l'administration du réseau régional haut débit AMPLIVIA**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin d'adhérer au groupement de commandes constitué au niveau de cette dernière pour le raccordement au réseau régional Haut débit AMPLIVIA des établissements scolaires, universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche dont la Région et les partenaires ont la charge.

Le réseau AMPLIVIA permet aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de bénéficier d'un accès Internet filtré et sécurisé.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 30 mars 2016,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune, la Région Auvergne Rhône-Alpes et d'autres partenaires telle que jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Ada SADOUN, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer la convention de groupement de commandes telle que jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 mars 2016

AUTORISE le Maire à signer le dossier de demande de permis de construire et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*VOTE : adopté à l'unanimité*

**Convention entre la Ville de Seyssinet-Pariset et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.**

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que GRDF gère le réseau de distribution de gaz naturel, assurant l'acheminement du gaz naturel et du bio méthane vers les consommateurs.

La maîtrise de l'énergie et l'ensemble des questions liées à la précarité énergétique sont devenus, depuis les Grenelles et la nouvelles Loi de Transition Énergétique des questions fondamentales pour l'ensemble des acteurs publics et privés et autres consommateurs.

Les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation, aussi le déploiement de compteurs communicants participe pleinement à l'évolution vers une meilleure maîtrise de nos consommations énergétiques.

Les pouvoirs publics, la Commission de Régulation de l'Énergie et GrDF conduisent par ce projet à l'atteinte des deux objectifs majeurs qui sont :

Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente des données de consommation,

L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger un/des concentrateurs sur des toits d'immeuble, lesquels permettront d'installer les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2017.

*Délibération :*

ENTENDU l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 mars 2016

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

*VOTE : adopté à l'unanimité*

## **Vente et exploitation groupées de bois avec l'ONF**

### Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que l'ONF propose à la commune de mettre en œuvre une opération de vente et d'exploitation groupée de bois sur les parcelles n°4 et n°8 relevant du régime forestier situées dans la zone de Poussabou.

Ces coupes sont prévues dans le plan de gestion de la forêt communale couvrant la période 2013-2032.

Un volume prévisionnel de 140 m<sup>3</sup> de mélèzes est estimé.

Une convention fixant les modalités de la vente de bois est proposée.

### *Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 22 mars 2016*

*APPROUVE la proposition de l'ONF.*

*AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts ci-annexée et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.*

*VOTE : adopté à l'unanimité*

## **Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AD 26 dans le cadre de l'aménagement de l'îlot du secteur central**

### Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la mise au point du projet d'aménagement de l'îlot L avec la société PLURIMMO (programme mixte comprenant 32 logements en accession, 16 logements sociaux, des bureaux au 1<sup>er</sup> étage et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée) a montré la nécessité d'intégrer également dans l'assiette foncière du futur dossier de permis de construire une bande d'environ 80 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AD 26 supportant le gymnase Louis Carrel.

Ce projet ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, la procédure de déclassement peut être engagée sans enquête publique préalable.

### *Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 22 mars 2016*

**CONSTATE** la désaffectation d'une bande d'environ 80 m<sup>2</sup> hachuré sur le plan ci-joint étant précisé que la surface exacte sera précisée ultérieurement dans un document d'arpentage.

**APPROUVE** le déclassement du domaine public de la partie susmentionnée dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot L du secteur central.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

*VOTE : adopté à l'unanimité*

### **Acquisition d'un tènement sis 21 rue Victor Hugo auprès du Département**

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la commune est en passe d'acquérir auprès du Département le terrain bâti sis 21 avenue Victor Hugo au prix de 520 000 €.

Le tènement est composé de la parcelle AD 624 d'une contenance de 3 302 m<sup>2</sup> située en zone U1a du PLU, zone dédiée à l'accueil des activités à caractère économique, artisanal et de service.

Les bâtiments modulaires présents actuellement seront enlevés par le Département, à ses frais, en vue d'une utilisation sur un autre site.

Il est par ailleurs prévu que la réalisation de la promesse de vente par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de la commune soit au profit de toute autre personne physique ou morale. A cet effet, la société FSC Promotion a manifesté sa volonté de pouvoir bénéficier d'une faculté de substitution.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 22 mars 2016*

*Vu l'avis de France Domaine du 23 mars 2016*

**ACQUIERT** la propriété sise 21 avenue Victor Hugo composée de la parcelle AD 624 selon les modalités définies dans les projets de promesse de vente et de substitution ci-annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte définitif de vente ou l'acte authentique contenant substitution à promesse de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

*VOTE : adopté à l'unanimité*

### **Vente d'un tènement sis ZA des Catalpas à la société TRIOLOGIC**

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de céder à la SAS BLUE BOX un terrain d'environ 4 615 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AK 327 d'une contenance totale de 6 391 m<sup>2</sup> sur la ZA des Catalpas au prix de 100 € / m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à implanter une société de mécanique de précision (TRIOLOGIC) et sa douzaine de salariés (dans un premier temps) dans un bâtiment et un environnement de qualité pour des clients prestigieux (aéronautique, médical, ...). Une extension est envisagée à moyen terme en fonction de l'évolution du marché.

Néanmoins, la commune souhaite conserver une bande de terrain de 3 mètres de largeur entre la parcelle AK 327 et la parcelle AK 326 dans le but d'aménager un cheminement piéton ultérieurement.

La superficie exacte du tènement sera déterminée après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre et calage définitif du projet.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 16 février 2016*

*Vu l'avis de France Domaine du 16 mars 2016*

*VEND à la société BLUE BOX une surface de 4 615 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle AK 327 selon les modalités définies dans le projet de promesse de vente ci-annexé.*

*AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.*

*AUTORISE la société BLUE BOX ou la société la représentant à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur le tènement désigné ci-dessus avant que la vente n'ait été consentie.*

*VOTE : adopté à l'unanimité*

## **Vente d'un tènement sis rue Roger Barbe à la société PLURIMMO**

### **Exposé**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la société PLURIMMO va réaliser un programme mixte comprenant 32 logements en accession, 16 logements sociaux, des bureaux au 1<sup>er</sup> étage et des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur l'îlot L du secteur central délimité par la rue Roger Barbe, la rue Aimé Bouchayer et le boulevard de l'Europe.

Ce programme immobilier intègre des performances environnementales élevées : peu énergivore (RT2012 – 10%) et respectueux de l'environnement par la gestion des ressources naturelles.

Il s'agit d'un tènement d'une contenance de 2 380 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées AD n°23, 24, 25 et 760 pour partie ainsi que d'une bande d'environ 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD n°26 permettant de réaliser ainsi 7 des 70 places de stationnement réglementaires. La superficie exacte du tènement à céder sera déterminée après réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre et calage définitif du projet.

La vente de la charge foncière nécessaire à la réalisation de cette opération est consentie moyennant le prix de 1 060 000 € TTC. Ce prix correspond à une Surface de Plancher totale de 4 416 m<sup>2</sup>. Ce prix ne fera en aucun cas l'objet d'une modification à la baisse mais sera ajusté à la hausse en fonction de la Surface de Plancher réellement autorisée lors de la délivrance du permis de construire.

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 22 mars 2016*

*Vu la saisine de la commune reçue par France Domaines le 10 mars 2016*

*VU l'absence d'avis formulé par France Domaines dans le délai d'un mois à compter de cette saisine*

*VEND à la société PLURIMMO l'îlot L du secteur central d'une contenance de 2 380 m<sup>2</sup> composé des parcelles cadastrées AD n°23, 24, 25, 760 et d'une bande d'environ 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AD n°26 selon les modalités définies dans le projet de promesse de vente ci-annexé.*

*AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.*

*AUTORISE la société PLURIMMO à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur le tènement désigné ci-dessus avant que la vente n'ait été consentie.*

*VOTE : adopté à l'unanimité*

## **SCOLAIRE-JEUNESSE et PETITE ENFANCE**

### **Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation entre le collège Pierre Dubois et la ville de Seyssinet-Pariset.**

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que Madame La Principale du Collège Pierre Dubois sollicite la collaboration de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de responsabilisation à l'encontre de certains élèves.

Deux décrets du 24 juin 2011 publiés au Journal officiel du 26 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée 2011.

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions afin d'éviter tout risque de déscolarisation.

L'accent est donc mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

Les mesures de responsabilisation répondent à ces objectifs, l'accomplissement d'une mesure de responsabilisation donnant à l'élève la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte.

La mesure de responsabilisation combinera la sanction et l'investissement produit par l'élève auteur qui attestera de sa volonté de revenir dans la classe ou l'établissement sur des bases différentes.

Au début de sa mise en place entre le collège Pierre Dubois et la ville de Seyssinet-Pariset les mesures évoquées ne dépasseront pas une demi journée par élève concerné. Dix élèves devraient connaître une telle mesure par année scolaire.

En plus de la convention cadre liant en la matière le collège et la ville, un document précisant les modalités d'exécution de chaque mesure de responsabilisation sera préalablement réalisé.

L'élève demeurera pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement.

Le service jeunesse sera le référent de la collectivité et l'interlocuteur du collège et repérera pour chaque situation donnée, le service le plus adapté. Il prendra contact avec le responsable de ce service et suivra la mise en œuvre de la mesure jusqu'à son évaluation.

*Délibération :*

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la Commission Scolaire Jeunesse et Petite Enfance du 22 mars 2016*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Conventions relatives à l'organisation de mesures de responsabilisation entre le collège Pierre Dubois et la ville de Seyssinet-Pariset.*

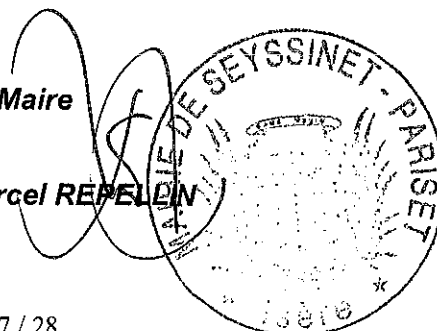
*VOTE : adopté à l'unanimité*

**La séance est levée à 20 h**

**Pour extrait certifié le 14 avril 2016**

**Le Maire**

**Marcel REPELLEN**



**Diffusion**

M. le Maire

Mmes et MM. les Adjointes

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur de Cabinet

Mmes et MM. les Chefs de Service

INTRANET

